PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

| Membres |
|---|
| 23 |

| Membres titulaires présents | Membres suppléants Présents votants |
|---|---|
| 13 | 2 |

| Date de convocation |
|---|
| 08/08/2023 |

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 05/10/2023

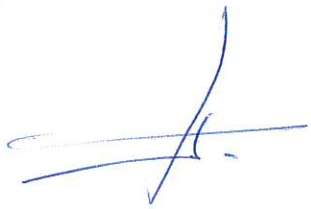

Acte affiché le : 05/10/2023

L'An deux mille vingt-trois, le Vingt-cinq septembre s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

**Titulaires présent.e.s votant.e.s :** Annick Barré, Dominique Cogen, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Michel Morvant, Éric Prigent, Guillaume Robic, Patrick Urien.

**Titulaires votant.e.s excusé.e.s** : Tugdual Braban, Renée Courtel, Rollande Le Borgne, Sandra Le Nouvel, Jacqueline Mazéas, Bernard Saliou.

**Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s :** Viviane Moisan, Denis Salaun.

# Contribution au Schéma Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Centre Ouest Bretagne, coordonne – par l'intermédiaire de sa Commission Santé- la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé depuis 2009, dans un souci de co-construction et de facilitateur des actions adaptées en matière de santé. Notre engagement est de fédérer les acteurs publics et privés afin de garantir une offre de soin adaptée, proportionnée et suffisante envers l'ensemble des 80 000 habitants des 78 communes et 5 EPCI qui composent notre territoire.

Dans le cadre de la révision du Projet Régional de Santé en Bretagne, l'Agence Régionale de Santé Bretagne a sollicité l'ensemble des communes et collectivités locales.

En l'état des propositions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne apporte sa contribution pour l'ensemble des communes du Pays COB conformément aux dispositions liées à « *Élaborer les plans d'actions annuels pour mettre en œuvre le PRS* » et « *Décliner le PRS dans les territoires par le développement des relations contractuelles* ».

Ces contributions s'inscrivent directement en lien avec les axes stratégiques réfléchis et déployés dans le nouveau Contrat Local de Santé du Pays Centre Ouest Bretagne dont la signature est prévue le 13 décembre 2023.

Ainsi, les actions suivantes sont définies par ordre de priorité :

1) Reprise 24H/24 et 7 jours/7 des Urgences (SAU) du site de Carhaix du CHRU

Conformément aux dispositions spécifiées dans le Plan Régional de Santé Bretagne :

- « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes »,
- « Conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé »
- « Répondre au plus près des besoins du patient ».

Les réponses attendues pour le site hospitalier de Carhaix permettront de :

- Éviter une inégalité d'accès aux soins pour la population du territoire - qui n'a pas d'alternative privée ;
- Compenser une situation territoriale présentant une part plus importante de personnes en situation de vulnérabilité (personnes en ALD, prévalence de certaines pathologies, taux de mortalité...) et plus faible capacité de mobilité que la moyenne régionale et nationale ;
- Atténuer une offre en médecine libérale insuffisante en médecine générale, et quasiment inexistante dans les autres spécialités médicales,
- Maintenir un service de chirurgie 24 h/24h et 7j/7j, notamment les activités de chirurgie non programmée (mutualisation avec les ressources et compétences spécifiques liées avec la présence d'un service d'urgence)
- Garantir un maintien sécurisé de la maternité de Carhaix (mutualisation avec les ressources et compétences spécifiques liées avec la présence d'un service d'urgence).

2) Le maintien des postes de chirurgiens et anesthésistes du CHRU sur le site de Carhaix

3) Respecter les engagements du 2eme CLS en matière de soins dentaires : + 4 fauteuils dentaires (total de 6 fauteuils sur le Service Hospitalo-Universitaire en Odontologie sur le site de Carhaix) afin de répondre immédiatement aux carences et défaut d'accès au soin sur cette spécialité et satisfaire à l'enjeu 6.4 pour « Adapter l'accès à la prévention et aux soins des populations les plus défavorisées » ;

4) Bénéficier d'un déploiement effectif de chimiothérapie à domicile pour répondre à :

   a. « 5.3 : Agir sur les parcours des personnes atteintes de cancer », et « Développer la prise en charge à domicile... » notamment par « l'accès aux chimiothérapies en HAD et favoriser toutes les alternatives aux séances pouvant être réalisées au domicile du patient » ;

   b. 5.6 : « Conforter l'organisation territoriale en soins palliatifs » pour lequel il apparaît nécessaire de renforcer la mission du Dispositif d'Appui à la Coordination en Centre Ouest Bretagne pour bénéficier « d'un territoire d'action et de recours en soins palliatifs » adapté comme c'est le cas pour ses confrères bretons et en raison de l'impact fort des cancers sur le territoire.

5) Accentuer l'accès à la mammographie pour la population en action de préventive prioritaire

6) Arbitrer et structurer la mise en œuvre effective de Services Autonomie à Domicile, garantissant un accompagnement global (aide humaine et soins) à domicile afin de consolider durablement les réponses concernant :

   a. 7.2 Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

   b. 7.8 Conforter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

   Cette disposition devra être menée en considérant que les Services Autonomie à Domicile devront :

   - Bénéficier de places/lits de (ex-Services) Soins Infirmiers à Domicile suffisants – avec potentiellement une ouverture de places supplémentaires, pour couvrir les besoins primaires/essentiels liés au maintien à domicile ;
   - Mettre en œuvre une couverture effective des besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;
   - Contribuer à la mobilité des personnes – par un agrément de Transport accompagné, particulièrement celles vulnérables, pour faciliter l'accès aux soins ;
   - Coordonner leur action avec les Groupements d'Entraide Mutuelle, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

7) 7.3 Améliorer l'accompagnement des résidents en EHPAD, particulièrement par la « transformation du bâti et la transformation organisationnelle au bénéfice des résidents, des professionnels, des familles et des bénévoles »

Au-delà des 7 sujets (ci-dessus) qui attendent des moyens et résultats probants de l'Agence Régionale de Santé Bretagne (services et des établissements sous son autorité et autorisations) pour maintenir une offre de service public indispensable aux besoins de la population, le Schéma Régional de Santé pourra compter sur l'appui et l'engagement de la commission Santé du Pays COB dans les actions suivantes :

- 3. Favoriser les recrutements et l'attractivité des métiers de la santé.

  Sur ce sujet, les élus du Pays Centre Ouest Bretagne préconisent la mise en œuvre d'un plan d'attractivité du site hospitalier de Carhaix en partenariat avec les acteurs du territoire :

  - Valoriser les atouts du site hospitalier de Carhaix,
  - Développer la Qualité de Vie au Travail des agents,
  - Faire évoluer les conditions de travail et d'emploi
  - Stabiliser les équipes, notamment médicales, (particulièrement en anesthésie)
  - Améliorer les conditions d'accueil des stagiaires, intérimaires, contractuels et nouveaux agents

- Donner des perspectives au personnel basées sur un projet d'établissement lisible
- Coconstruire avec les 5 établissements publics de coopération intercommunale les actions d'attractivité du territoire nécessaires à consolider, et plus particulièrement l'accès au logement et la mobilité.

- 4.3 : Développer les dispositifs de coordination territorial en lien le Dispositif d'Appui à la Coordination du Centre Ouest Bretagne
- 4.4 : accompagner le développement de l'exercice coordonné pluri professionnel
- 5.1 : Développer une politique en santé mentale partenariale et territoriale + partie 3 zonage territorial en psychiatrie (P242)
- L'ensemble des actions préconisées en matière de prévention et de promotion de la santé pour lesquelles le Pays COB est engagé depuis 20 ans

**Le Comité syndical,**
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Valide et soumet cette contribution au Plan régional de Santé.**
- **Demande une obligation de résultats à l'Agence Régionale de Santé Bretagne, et non pas uniquement de moyens, concernant cette contribution. Cette demande est motivée en raison de la compétence de pilote de la santé publique et de régulation de l'offre de santé en région Bretagne allouée à l'ARS Bretagne et en considérant les spécificités du territoire.**

Fait à Rostrenen,
Le 05/10/2023

**Le Président,**
**Jean-Charles Lohé**